

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2007001

OBJET : Modification de la délibération n°232 du 15 novembre 2006 relative à la garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers suite au réaménagement d'un prêt du Crédit Foncier de France

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la délibération n°232 du 15 novembre 2006 ,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'OPHLM d'Aubervilliers,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, Madame GIULIANOTTI du groupe "Alliance des générations pour le changement à Aubervilliers" s'étant abstenue, Monsieur G. DEL MONTE ne participant pas au vote.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Il convient de reprendre l'article 2 de la délibération n°232 du 15 novembre 2006 comme suit :

- Date d'effet du nouveau taux : 30 juillet 2006
- Capital réaménagé : 1 387 603,87 € (capital restant dû au 30/10/2005, date de la dernière échéance)
- Durée résiduelle : 12 ans (sans modification)
- Charges constantes calculées sur la base du capital restant dû au 30/10/2005 et la durée restant à courir;
- Faculté de remboursement anticipé avec paiement d'une indemnité actuarielle (minimum de l'indemnité : six mois d'intérêts) et de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum 800 € et maximum 3 000€).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n°232 du 15 novembre 2006 restent inchangées.

le Maire